

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD							
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE		01	02	03	04	05
	AFFECTATION DOMINANTE		CH	CH	P	H	P
GROUPE	CLASSE D'USAGE		ARTICLE				
Habitation H 1 : Seuls les logements au sous-sol sont autorisés.	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●		●	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	●	●		●	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	●	●		●	
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10					
Commerce et service C	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●		●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●			
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●	●			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●	●			
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●	●	●
Récréation R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●	●	●	●	●
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2	●	●			
	Rc : Conservation	2.2.4.3					
Industrie I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1					
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	●				
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4					
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5					
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3					
Usage spécifiquement interdit		4.2.4					
Normes d'implantation	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	9,0	10,0	9,0	9,0	9,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	7,0	7,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	4,0	4,0	8,0	6,0	6,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,0	5,0	6,0	4,0	5,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	,75	,75	0,35	,35	0,40
Normes spéciales	Écran tampon	15.3					
	Entreposage de type A	15.2.4	●	●			
	Entreposage de type B	15.2.4					
	Entreposage de type C	15.2.4					
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5	Référence article 4.5 al.2						
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3					
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4					
	Aucun service (note 1)	Par.5					
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6					
	Rue publique (note 1)	Par.7	●	●	●	●	●
Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22.5 m, G: 50 m, H: 5.5 m, I: 25 m, J: 11 m, P: 600 m ² , Q: 630 m ² , R: 3000 m ² , S: 1400 m ² , T: U: 170 m ² , V: 600 m ² , W: nil, X: 300 m ² Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Id, il n'y a pas de norme minimale de lotissement.	Classe d'usage						
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP		ABP	
	Hb : Unifamiliale jumelée	4.1	JIX	JIX		JIX	
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP		ABP	
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
	He : Unifamiliale en rangée	4.1					
	Hf : Habitation collective	4.1					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
	Hj : Résidence secondaire (note 1)	4.1	ABP	ABP			
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1	CBQ	CBQ			
	Pa	4.1	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
	Rb, Rc (Note 3)	4.1					
	Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1					
Aa, Ab	4.1						
Fa	4.1						

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD							
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE	06	07	08	09	10	
	AFFECTATION DOMINANTE	H	H	H	CH	P	
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTIC LE					
Habitation H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	●	●	●	●	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	●	●	●	●	
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5	●				
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6	●	●	●		
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7	●	●			
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10					
Commerce et service C	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3				●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4				●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5				●	
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●	●	
Récréation R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●	●	●	●	
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2	●	●	●	●	
	Rc : Conservation	2.2.4.3					
Industrie I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1					
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2				●	
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●			
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5					
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3					
Usage spécifiquement interdit		4.2.4					
Normes d'implantation	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	9,0	12,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,0	7,0	6,0	6,0	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	4,0	4,0	6,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	4,0	4,0	5,0	5,0	6,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,40	0,40	0,35	,75	0,35
Normes spéciales	Écran tampon	15.3					
	Entreposage de type A	15.2.4				●	
	Entreposage de type B	15.2.4					
	Entreposage de type C	15.2.4					
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5	Référence article 4.5 al.2						
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3					
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4					
	Aucun service (note 1)	Par.5					
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6					
	Rue publique (note 1)	Par.7	●	●	●	●	●
Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22 ,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I:25 m, J : 11 m, P:660 m², Q: 630 m²,R:3000m² S: 1400 m², T: 3000 m², U: 170 m², V: 600 m²,W: nil, X : 300 m² Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Id, il n'y a pas de norme minimale de lotissement.	Classe d'usage						
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP	ABP	ABP	
	Hb : Unifamiliale jumelée	4.1	JIX	JIX	JIX	JIX	
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP	ABP	ABP	
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
	He : Unifamiliale en rangée	4.1	HIU				
	Hf : Habitation collective	4.1	ABP	ABP			
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1	ABP	ABP			
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
	Hj : Résidence secondaire	4.1				ABP	
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1				CBQ	
	Pa	4.1	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
	Rb, Rc (Note 3)	4.1					
	Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1					
Aa, Ab	4.1						
Fa	4.1						

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD							
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE		11	12	13	14	15
	AFFECTATION DOMINANTE		C	H	H	P	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTI CLE					
Habitation H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1		•	•		•
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2		•	•		•
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3		•	•		•
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7			•		
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10					
Commerce et service C 3 : Parmi les usages autorisés de la classe Cd, les concessionnaires automobiles et les usages de réparation automobiles sont interdits. 7 : Seul, les salons de coiffure et de beauté, les bureaux de professionnels, les garderies et les services d'électriciens, de plombiers et d'entrepreneurs généraux de la classe Cc, sont autorisés.	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1		•	•		•
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					•
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	•				•
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	•				•
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		•	•	•	•
Récréation R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2					•
	Rc : Conservation	2.2.4.3					
Industrie I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	•				
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2					
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	•				
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5					
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3					
Usage spécifiquement interdit		4.2.4					
Normes d'implantation 2 : Pour les usages autres qu'agricoles les normes d'implantation sont les mêmes que pour la zone 01-H	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	12,0	10,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	5,0	8,0	4,0	6,0	4,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	5,0	6,0	5,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,75	0,35	0,75	0,35	,75
Normes spéciales	Écran tampon	15.3					
	Entreposage de type A	15.2.4	•				•
	Entreposage de type B	15.2.4	•				
	Entreposage de type C	15.2.4					
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5	Référence article 4.5 al.2						
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	•	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	•	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3					
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4					
	Aucun service (note 1)	Par.5					
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6					
	Rue publique (note 1)	Par.7	•	•	•	•	•
Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I: 25 m, J: 11 m, P: 660 m ² , Q: 630 m ² , R: 3000 m ² , S: 1400 m ² , T: 3000 m ² , U: 170 m ² , V: 600 m ² , W: nil, X: 300 m ² Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Id, il n'y a pas de norme minimale de lotissement.	Classe d'usage						
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1		ABP	ABP		ABP
	Hb : Unifamiliale jumelée	4.1		JIX	JIX		JIX
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1		ABP	ABP		ABP
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
	He : Unifamiliale en rangée	4.1					
	Hf : Habitation collective	4.1					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1			ABP		
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
	Hj : Résidence secondaire	4.1					ABP
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1	CBQ				CBQ
	Pa	4.1		CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
Rb, Rc (Note 3)	4.1						
Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1	CBQ					
Aa, Ab	4.1						
Fa	4.1						

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD						
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE	16	17	18	19	20
	AFFECTATION DOMINANTE	P	I	P	H	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTI CLE				
Habitation H 1 : Seuls les logements au sous-sol sont autorisés. 8 : Seuls, les multifamiliaux de 4 logements ou moins de la classe Hg, sont autorisés.	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			•	•
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2			•	•
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3			•	•
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4				
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5				
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7				
	hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9				
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10				
Commerce et service C 9 : Seulement sur un terrain qui est adjacent à une 4 : Parmi les usages autorisés dans la classe Cc, seuls les salons mortuaires sont autorisés.	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1			•	•
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2				
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3		•		•
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		•		•
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		•		•
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	•		•	•
Récréation	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2			•	•
	Rc : Conservation	2.2.4.3				
R Industrie I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1		•		
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2		•		
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3				
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4				
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5		•		
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1				
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3				
Usage spécifiquement interdit		4.2.4				
Normes d'implantation	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	12,0	10,0	12,0	10,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	6,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	4,0	6,0	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	6,0	4,0	6,0	4,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0	5,0	6,0	5,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,35	0,75	0,35	0,35
Normes spéciales	Écran tampon	15.3		5,0		
	Entreposage de type A	15.2.4		•		
	Entreposage de type B	15.2.4				
	Entreposage de type C	15.2.4				
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5	Référence article 4.5 al.2					
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	•	•	•	•
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3				
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4				
	Aucun service (note 1)	Par.5				
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6				
	Rue publique (note 1)	Par.7	•	•	•	•
Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I: 25 m, J: 11 m, P: 660 m ² , Q: 630 m ² , R: 3000 m ² , S: 1400 m ² , T: 3000 m ² , U: 170 m ² , V: 600 m ² , W: nil, X: 300 m ² Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Id, il n'y a pas de norme minimale de lotissement. Note 4 : Un seul logement est autorisé par lot d'une superficie de 300 m ²	Classe d'usage					
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1			ABP	ABP
	Hb : Unifamiliale jumelée (note 4)	4.1			JIX	JIX
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1			ABP	ABP
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1				
	He : Unifamiliale en rangée	4.1				
	Hf : Habitation collective	4.1				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1				
	hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1				
	Hj : Résidence secondaire	4.1				
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1		CBQ		CBQ
	Pa	4.1	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
	Rb, Rc (Note 3)	4.1		CBQ		
	Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1		CBQ		
Aa, Ab	4.1					
Fa	4.1					

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD						
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE		23			
	AFFECTATION DOMINANTE		H			
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTI CLE				
Habitation H 1 : Seuls les logements au sous-sol sont autorisés. 8 : Seuls, les multifamiliaux de 4 logements ou moins de la classe Hg, sont autorisés.	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●			
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	●			
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	●			
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4				
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5				
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7				
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9	●			
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10				
Commerce et service C 9 : Seulement sur un terrain qui est adjacent à une 4 : Parmi les usages autorisés dans la classe Cc, seuls les salons mortuaires sont autorisés.	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	●			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2				
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3				
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4				
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5				
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●			
	Récréation	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●		
Rb : Usages intensifs		2.2.4.2				
Rc : Conservation		2.2.4.3				
R Industrie I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1				
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2				
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3				
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4				
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5				
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1				
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3				
Usage spécifiquement interdit		4.2.4				
Normes d'implantation	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	9,0			
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5			
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,0			
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	6,0			
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0			
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	4,0			
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	,35			
Normes spéciales	Écran tampon	15.3				
	Entreposage de type A	15.2.4				
	Entreposage de type B	15.2.4				
	Entreposage de type C	15.2.4				
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5	Référence article 4.5 al.2					
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	●			
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	●			
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3				
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4				
	Aucun service (note 1)	Par.5				
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6				
Rue publique (note 1)	Par.7	●				
Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I: 25 m, J: 11 m, P: 660 m ² , Q: 630 m ² , R: 3000m ² , S: 1400 m ² , T: 3000 m ² , U: 170 m ² , V: 600 m ² , W: nil, X: 300 m ² Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Id, il n'y a pas de norme minimale de lotissement. Note 4 : Un seul logement est autorisé par lot d'une superficie de 300 m ²	Classe d'usage					
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1	ABP			
	Hb : Unifamiliale jumelée (note 4)	4.1	JIX			
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1	ABP			
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1				
	He : Unifamiliale en rangée	4.1				
	Hf : Habitation collective	4.1				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1				
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1				
	Hj : Résidence secondaire	4.1				
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1				
	Pa	4.1	CBQ			
	Rb, Rc (Note 3)	4.1				
	Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1				
Aa, Ab	4.1					
Fa	4.1					